

REPUBLIQUE FRANCAISE

Reçu le 27 JUL. 1985

Préfecture des HAUTES-PYRENEES

A R R E T E

Prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R.)

Le commissaire de la République du département des HAUTES-PYRENEES

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982. relatif à l'indemnisation des

Vu le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.

Vu la délibération du 11/06/1985 du Conseil Municipal de la commune de CAVARNIE

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels d'avalanches, mouvements de terrain et séismes.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels

ARTICLE 2 : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/250000 annexé au présent arrêté

ARTICLE 3 : La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne - R.T.M.) est chargée d'instruire et d'élaborer le plan

.../...

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : - LA DEPECHE DU MIDI
- LA NOUVELLE REPUBLIQUE DES PYRENEES

ARTICLE 5 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- 1 - au maire de la commune de GAVARNIE
- 2 - aux directeurs départementaux de l'Agriculture et de la Forêt et de l'Equipement
- 3 - au délégué aux risques majeurs

ARTICLE 6 : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui l'accompagne, sont tenus à la disposition du public

- 1 - à la mairie
- 2 - dans les bureaux de la Préfecture du département des Hautes-Pyrénées
- 3 - dans les bureaux de la Sous-Préfecture de l'arrondissement d'ANGELES-GAZOST

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le commissaire adjoint de la République de l'arrondissement d'ANGELES-GAZOST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à TARBES, Le 23 JUIL. 1985

M. le Préfet

H. Duhaldeborde

H. DUHALDEBORDE